



Direction Municipale  
de l'Enfance

31

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Gregory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Sonia BLANC, Richard MERRA, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Gregory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote : 5

Délia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Céline LANOISELEE, Christelle NEDELEC, Laurent NOEL, Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE)

Nombre de votes pour : 35

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Autorisation de signature des avenants à la convention entre la ville Gennevilliers et la caisse des écoles concernant le Projet de Réussite Éducative année 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention du projet de réussite éducative – année 2021, validée par le conseil municipal du 30 juin 2021, entre la caisse des écoles et la ville de Gennevilliers,

Considérant que la Caisse des Ecoles est chargée d'assurer la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative et la coordination des actions développées par la ville et ses partenaires,

Considérant que la commune de Gennevilliers réalise un certain nombre d'actions contribuant au Projet de Réussite Educative,

Considérant les actions menées par la projet de réussite éducative, dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers et en faveurs des habitants des quartiers prioritaires, pour l'année 2023,

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 ,du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€ (vingt trois mille euros),

## DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention entre la commune de Gennevilliers et la caisse des écoles de la ville de Gennevilliers,

- Concernant la réalisation d'actions par la ville dans le cadre du Projet de Réussite Educative pour l'année 2023

- Stipulant le montant de la subvention de la ville à la caisse des écoles au titre du programme de réussite éducative d'un montant de 346 285.37€ ( trois cent quarante six mille deux cent quatre vingt cinq euros et trente sept centimes)

- Stipulant le montant de la subvention accordée dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers , d'un montant de 56 880 €( cinquante six mille huit cent quatre vingt euros)

- Stipulant le montant de la subvention accordée dans le cadre du contrat Département-Ville, d'un montant de 126 000 €( cent vingt-six mille euros) au titre de l'année 2023.

*En raison des fonctions exercées dans cette structure, Delia TOUMI, Céline LANOISELEE, Christelle NEDELEC, Laurent NOEL et Richard MERRA ne prennent pas part au vote.*

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire  
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023